

# Séance de conseil ordinaire du 20 février 2017

(19 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames CAMUS Bernadette et LUC Béatrice et Messieurs DELVAUX Johnny, FERRARI Olivier, HUDEC Lionel, PASCAL Etienne, ROBIN Hervé, SABATIER Michel.

Absents excusés : Monsieur NORTIER Patrick avec pouvoir à Monsieur SABATIER Michel, Messieurs COLOMBEAU Johan et LAMBERT Christophe.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine, Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Madame LUC Béatrice.

---

**Le quorum n'ayant pas été atteint à la convocation du jeudi 16 février 2017, le Conseil Municipal peut délibérer valablement lors de cette nouvelle séance sans condition de quorum.**

---

## Election du secrétaire de séance

Madame LUC Béatrice est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

---

## Ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

20170220-1	Approbation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2017
20170220-2	Date de la fête patronale
20170220-3	Dons et subventions 2017
20170220-4	Tarifs 2017 de location de la salle multisports
20170220-5	Tarifs 2017 des produits communaux
20170220-6	Tarifs 2017 périscolaire – alsh – repas et NAP
20170220-7	Modification des statuts de la Communauté de communes
20170220-8	Tarifs 2017 de l'eau
20170220-9	Mise en place de l'entretien professionnel
20170220-10	Communications diverses

---

## N° 20170220-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance de conseil du 12 janvier 2017.

---

## N° 20170220-2 Date de la fête patronale

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la date de la fête patronale au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre soit le 17 septembre 2017.

---

## N° 20170220-3 Dons et subventions 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dons et subventions 2017 suivants :

ORGANISME	COMPTE	MONTANT
Bleuet de France	657 4801	25,00 €
FSE Collège de Carignan	657 4802	10 € par collégien de Messincourt
FLAP (Cabaret vert)	657 4803	50,00 €
Amicale donneurs de sang bénévoles de Carignan	657 4804	60,00 €
Restos du cœur	657 4805	150,00 €
Prévention routière	657 4806	20,00 €
La Frontalière	657 4807	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carignan	657 4808	150,00 €
Coopérative scolaire	657 4809	1 000,00 €
Club Joie de Vivre	657 4811	250,00 €
Messincourt en Fête	657 4812	800,00 €

---

Croix rouge Comité de Carignan	657 4813	60,00 €
Ligue contre le cancer (Comité ardennais)	657 4814	60,00 €
Subventions diverses	657 4820	400,00 €
Avenir Sportif de Messincourt	657 4827	800,00 €
ADECMER	657 4828	125,00 €
RASED	657 4816	2 € par enfant scolarisé

#### **N° 20170220-4 Tarifs 2017 de location de la salle multisports**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2017 comme détaillés ci-dessous, valable jusqu'à nouvelle délibération :

<b>TARIFS 2017 DE LOCATION DE LA SALLE MULTISPORT</b>	
Caution	500 €
<b>Acompte</b>	<b>90% du montant de la location</b>
Consommation électrique	0,16 € le KW/h à partir du premier KW/h
Casse ou manquant	1,50 € pièce (verres, assiettes, couverts) au prix d'achat pour les autres ustensiles
Forfait nettoyage à la demande	100 €
Location pour les habitants (charges et vaisselle comprises)	
- la journée (24H)	100 €
- le weekend (vendredi à lundi)	150 €
Location pour l'extérieur (charges et vaisselle comprises)	
- la journée (24H)	150 €
- le weekend (vendredi à lundi)	200 €
Location café (enterrement à Messincourt) (le nettoyage des locaux reste à charge)	Gratuite (charges comprises)
Location aux associations de Messincourt	1 gratuité annuelle puis 60 euros + consommation électrique SAUF MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF

#### **N° 20170220-5 Tarifs 2017 des produits communaux**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2017 comme détaillés ci-dessous, valables jusqu'à nouvelle délibération :

<b>TARIFS 2017 DES PRODUITS COMMUNAUX</b>		
LOCATION GARAGES	Le mois	28 €
TAXE D'AFFOUAGE (saison 2014/2015)	Le stère	7 €
CONCESSION	CINQUANTENAIRE	250 €
COLOMBARIUM	CASE POUR 50 ANS	915 €

#### **N° 20170220-6 Tarifs 2017 périscolaire – ALSH – Repas et NAP**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2017 suivants, valables jusqu'à nouvelle délibération :

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Article 1 - Accueil périscolaire - Tarification adoptée en Euros  
(matin et soir, hors demi-journées et vacances scolaires)

	Matin seulement	Soir seulement	Matin et soir
Non titulaire carte ALSH	1,50 €	1,50 €	3,00 €
Titulaire carte ALSH	1,20 €	1,20 €	2,40 €
A partir de 3 enfants	1,20 €	1,20 €	2,40 €

Article 2 - Cantine - Tarification adoptée en Euros

L'accueil à la cantine comprend une heure trente d'accueil périscolaire et le repas.

	Cantine
Non titulaire carte ALSH	5,20 €
Titulaire carte ALSH	4,90 €
A partir de 3 enfants	4,90 €

Article 3 - Aucune gratuité ne sera accordée.

Article 4 - L'accès à ce service sera conditionné par la présentation de tickets achetés au préalable au lieu, jour et heure indiqués avant le démarrage de l'activité.

- **ACCUEIL ALSH**

Tarifs et conditions d'accueil :

- les inscriptions se feront par semaine complète,
- les enfants seront accueillis de 9 à 17 heures,
- le tarif est fixé à la journée soit 8 euros auxquels s'ajouteront éventuellement 3.70 euros de cantine,
- la totalité de la période d'accueil, cantine éventuellement comprise, devra être versée à l'inscription.

- **RECRUTEMENT ANIMATEURS VACATAIRES**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs vacataires en fonction des besoins et fixe les rémunérations journalières nettes suivantes (quelles que soient les périodes d'accueil) :

- B.A.F.A. 48.00 €,
- B.A.F.A. stagiaire 40.00 €.

- **REPAS ADULTES 3.70 € le repas**

- **TAP**

Les temps d'activités péri-éducatives (TAP) ont lieu de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les inscriptions aux TAP se font de vacances scolaires à vacances scolaires.

Les TAP seront facturés en fin de chaque période à 1 € l'heure ou 0.80 € pour les familles bénéficiaires de la carte ALSH.

### **N° 20160220-7 Modification des statuts de la communauté de communes**

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre cette modification des statuts qui supprime un délégué communautaire à la commune de Messincourt.

### **N° 20160220-8 Tarifs 2017 du service d'eau**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs qui s'appliquent à l'eau consommée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

	PRIX DE L'EAU 2017 au m <sup>3</sup> période de consommation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	
	Messincourt	Sachy
Prix du mètre cube	1.20 €	
Redevance de prélèvement	0.10 €	
POUR INFORMATION / MEMOIRE		
Redevance antipollution	0.35 €	
Location annuelle compteur	25.00 €	

Le tarif de l'eau vendue en gros à Sachy sera déterminé après mise en place de la convention de vente entre les deux communes.

### **N° 20160220-9 Mise en place de l'entretien professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2017,  
Monsieur le Maire expose :

- Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.
- La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,  
DECIDE :

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération,
- D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité (CDI et CDD).

#### **N° 20160220-10 Communications diverses**

Monsieur le Maire fait part d'une réunion à propos du pôle scolaire mardi 21 février 2017 avec les communes de Pure et d'Escombres et le Chesnois. Monsieur le Maire fait également un point sur le projet de commerce : la demande d'urbanisme est en cours d'élaboration auprès de Monsieur Pascual, architecte de la bibliothèque.

Monsieur HUDEC Lionel, en charge des manifestations, interroge le conseil sur l'opportunité de maintenir un feu d'artifice à la fête patronale (le temps du 14 juillet ne le permettant souvent pas) : à réfléchir.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur PASCAL Etienne d'acquérir le terrain situé derrière les bulles à verre.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	CAMUS Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	